

Élaboration du schéma régional des carrières (SRC)

COFIL SRC HdF

30 janvier 2020

Grégory DUBOIS

DREAL Hauts-de-France

Service Risques



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Synthèse des réponses au questionnaire des SDC



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Thèmes abordés

- Contexte régional
- Gestion de la ressource
- Perception de l'activité
- Causes de renoncement de projets
- Biodiversité
- Suivi environnemental
- Séquence ERC
- Ressource en eau
- Espaces agricoles ou sylvicoles
- Paysages et patrimoine
- Remise en état
- Urbanisme
- Les ressources secondaires
- Logistique
- Le suivi des SDC
- Utilité des SDC
- Faiblesses des SDC
- Références à prendre en compte
- Préconisations pour le SRC



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Contexte régional

Etat des lieux

Picardie

- *SDC de l'Aisne*
- *SDC de l'Oise*
- *SDC de la Somme*

Nord-Pas de Calais

- *SIDC du Nord-Pas de Calais*

Ensemble de ces documents approuvés fin 2015

=> bilan sur une période de mise en œuvre d'environ 3 ans

10 retours de questionnaire (2 DDT(M), 2 associations, CD, UNICEM, 2 Exploitants, DREAL/SEN, ...)



Contexte régional

Un territoire non homogène :

Production concentrée sur quelques bassins de production en lien avec la géologie.

Production importante de minéraux industriels (galets, silice, argiles, calcaires, sables).

Une demande de matériaux importante.

Des enjeux à forte valeur écologique (peu représentés)

- Forte pression anthropique
- Forte fragmentation du territoire



Ressources

- Les alluvionnaires sont utilisés principalement pour le béton préfabriqué et le béton prêt à l'emploi. Dans les travaux publics, ils sont de moins en moins présents.
- L'alluvionnaire est en baisse constante.
- Les principaux bénéficiaires ont été les roches massives.
- Report vers les ressources secondaires a priori faible sur le terrain car peu de centres de tri/recyclage et quantités traitées encore faible.
- Plutôt des projets d'agrandissement et moins de nouveaux projets.



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Perception de l'activité

- Les carrières ont amélioré leur image de marque (visites, expositions et valorisation de leur apport à l'économie locale).
- La maîtrise complète du foncier permet de rationaliser l'exploitation et le réaménagement.
- Efforts des exploitants soulignés (réduction des impacts, contribution à la biodiversité, aménagements paysagers).
- Des efforts ont été réalisés sur la propreté des routes, des voies d'accès, sur le bruit. Mais des projets d'extension récents (59) sont confrontés à une opposition locale en raison des nuisances sonores liées au trafic intense de camions.
- Une importance économique mais une source de risques et de nuisances.

Perception de l'activité

- Les schémas de ré-aménagement prennent mieux en compte les impacts paysagers. La réalisation de merlons de protection et des campagnes de végétalisation sont à encourager.
- Compte tenu des nuisances engendrées par les carrières en activité, les projets de remise en état sont bien perçus par les riverains.
- La roche massive est davantage exploitée en profondeur contrairement à l'extraction alluvionnaire, exploitée sur de plus faibles puissances donc davantage en surface.
- La mise en place de zones humides n'a pas forcément un impact positif. Projets parfois décriés (bassin nautique, destruction de certains milieux).
- Impacts essentiellement négatifs avec la disparition d'espèces de milieux rares et menacés et la fragmentation de milieux.

Causes de renoncement de projets

- Compatibilité avec l'urbanisme
- Acceptation locale (élus, riverains, associations)
- Déploiement de la séquence ERC en fonction des enjeux Faune/Flore identifiés lors des inventaires
- Renchérissement de la contrainte foncière pour être en mesure de proposer des mesures compensatoires liées écologique (démarche ERC) agricole et sylvicole
- Archéologie préventive (délais et coût des mesures imposés)
- Instabilité et rapidité des changements réglementaires remettant en cause les dossiers en cours de constitution (par ex : Nouvelle définition des zones humides (été 2019))
- Superposition des contraintes notamment environnementales

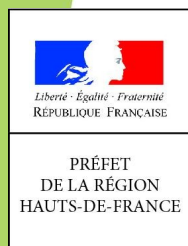
Biodiversité

La réduction du nombre de demande, l'augmentation des surfaces et une meilleure maîtrise du foncier permettent de mieux coordonner les phases exploitation et réaménagement.

L'activité des carrières génère de la biodiversité notamment via la création de nouveaux milieux.

Une plus grande surface d'exploitation permet :

- de mieux gérer les cycles naturels et biologiques des espèces présentes ou susceptibles d'être présentes en phase exploitation en organisant les travaux ;
- de diversifier les réaménagements et de pérenniser l'entretien ultérieur via des contrats durables ;
- de rechercher des compensations via le réaménagement de carrières anciennes dégradées (remodelage des berges, effacement des merlons, rétablissement des continuités écologiques, déboisement des essences forestières mal adaptées, diversification des milieux ouverts...).



Biodiversité

Impact positif lié à la création d'habitats pionniers et à la mise en place de réserves naturelles à haute valeur écologique.

Impact négatif lié aux risques de développement d'espèces exotiques envahissantes

Informations à souligner :

- Site « Le Bois du Roi » qui abrite des espèces protégées par la directive Habitat ou des corridors écologiques existants ou à restaurer. Zonage non adapté.
- Selon l'association Aubépine, les carrières en activités dans le NPDC sont toutes occupées par le Hibou Grand duc. Le travail associant les carriers et naturalistes s'avère efficace. Toutefois, la sensibilité aux enjeux écologiques est disparate selon des carrières.

Biodiversité

Mesure à prendre en faveur de la biodiversité :

- Développer une approche géographique cohérente de type trame verte et bleue qui est la bonne échelle de réflexion pour la biodiversité tout en conservant un niveau d'exigence adapté à l'impact des carrières sur la biodiversité.
- Résorber les zones de « mitages » des grandes vallées par les anciennes petites carrières dans le cadre des mesures de compensation des nouvelles carrières.
- Explorer les dispositifs juridiques adaptés aux respects des engagements environnementaux proposés dans les études d'impacts dont la durée est en général très supérieure à celle de la durée d'exploitation des carrières.
- Promouvoir le dispositif des obligations réelles environnementales codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement.
- Prévoir une approche différenciée quant aux espèces et habitats présents avant l'exploitation et ceux apparaissant du fait de l'exploitation.



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Suivi environnemental

Un certain nombre de sites (a priori une petite dizaine en Picardie) a mis en place un suivi environnemental de manière ponctuelle ou continue.

Les thématiques sont variables selon les enjeux identifiés sur les sites (biodiversité, faune, flore).

Ces données sont utilisées (en théorie) pour infléchir la gestion et mieux prioriser les secteurs à exploiter ou non.

Le suivi environnemental commence à se généraliser et est intégré à part entière dans l'exploitation des carrières pendant et après l'exploitation.

Pour les carrières autorisées, mettre en place des comités spécifiques de suivi chaque année réunissant des acteurs environnementaux et les carriers pour évoquer les priorités écologiques.



Séquence ERC

- **Meilleure prise en compte** dans les choix initiaux d'implantation de nouvelles carrières et dans les dossiers de demande type ERC
- Renforcer la prise en compte de la démarche ERC, même si une amélioration de la prise en compte de la biodiversité dans les choix initiaux est soulignée.
- **Grande variabilité** en fonction des exploitants, des sites quant à la mise en œuvre des mesures
- La cartographie hiérarchisée des zonages guide efficacement les décisions des concepteurs et instructeurs.
- **Le niveau d'analyse de la séquence ERC progresse significativement.** Le réaménagement sur site n'est plus la seule réponse en matière de compensation. La reprise d'anciens sites dégradés est parfois proposée. Des progrès significatifs restent néanmoins à faire sur ce point tant dans les dossiers que sur le terrain.
- **Lacunes fortes dans la prise en compte de l'évitement**
- **Les mesures de réduction sont de mieux en mieux appréhendées** avec des partages d'expériences à noter.

Séquence ERC

- **Les mesures de compensation restent lacunaires quant à la définition des mesures** (typologie du Ministère à intégrer désormais), **quant à la mise en œuvre** (nombreuse mesures restées trop théoriques dans les dossiers et insuffisamment préparées) **et l'efficacité des mesures** (manque de visibilité sur l'efficacité).
- Les mesures compensatoires peuvent porter sur des reprises de réaménagement anciens afin de les améliorer et contribuer au rétablissement des continuités écologiques (décloisonnement, réouverture de milieux, reconnexion hydrauliques, aménagement de frayères...). Les petits étangs s'eutrophient rapidement.
- **Prendre en compte les enjeux de biodiversité le plus en amont possible**, c'est-à-dire soit au stade du zonage régional soit au moment de l'étude d'impact et de la procédure ERC.
- **Interprétation à géométrie variable de l'application ERC.**
- **Application insuffisante du nouveau guide sectoriel ERC rédigé par la profession et le ministère.**

Ressource en eau

- Les dernières études sur la comparaison évaporation/évapotranspiration montrent que le sujet est complexe et que les « appréciations » sont souvent trompeuses.
- La surface cumulée des plans d'eau dans certains secteurs de vallée doit contribuer au réchauffement local des eaux qui risque de s'accroître avec le changement climatique.
- Les plans d'eau limitent les surfaces exposées aux pollutions diffuses d'origine agricole mais reçoivent directement les HAP d'origine atmosphérique et sont plus exposé aux risques de pollution ponctuelles.
- Dans l'Avesnois : projet en cours sur la réutilisation des eaux d'exhaure. Généraliser cette pratique en cours en Belgique.

Ressource en eau

- **La question de l'eau n'est pas simplement imputable au schéma des carrières et recouvre une réalité beaucoup plus large** : captage en eau, préservation des cours d'eau, protection contre les inondations, traitement et adduction d'eau mobilisent plusieurs acteurs.
 - **Actualiser et préciser les enjeux de chaque zone du SRC en s'appuyant plus directement sur la réglementation et le triptyque SDAGE-PGRI-PAMM de chaque bassin** (attention au cas particulier du SDAGE Seine-Normandie).
 - Un zonage hiérarchisé assure une meilleure connaissance et donc une meilleure protection notamment de la ressource en eau. Il améliore de fait les choix géographiques d'implantation.
 - Certains dossiers de demande d'autorisation tentent de transgresser les limites de ce zonage sur la partie violette pourtant protégée par des dispositions de nature réglementaire.
- Pas de sujets a priori en alluvionnaires alors que les discours opposant carrières et ressources en eau sont encore légion.



Espaces agricoles ou sylvicoles

- La zone violette préservant surtout les zones naturelles et d'intérêt écologique, les nouvelles demandes se reportent sur les zones rouge et jaune à dominantes agricole et forestière.
- Préservation d'espaces : vigilance le long de l'Oise et dans la vallée du Thérain.
- Dans le cas de zones agricoles, le dispositif de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire prévu à l'article D. 112-1-18.-I.-du code rural et de la pêche maritime impose la réalisation d'une étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 du dit code et l'avis préalable de la CDPENAF selon la surface concernée. La vallée de l'Oise est susceptible d'être concernée.
- Dans la vallée de l'Oise, les surfaces consommées par les carrières sont très probablement bien moindres que celles consommées par le développement de l'urbanisation et des aménagements structurants en termes de consommation des espaces agricoles.
- Il est à noter qu'un certain nombre de sites sont réaménagés en zones agricoles ou sylvicoles.

Paysages et patrimoine

- Préserver la qualité des paysages et des circuits de randonnées.
- Plans paysages associant plusieurs carriers (PNRA et PNRCMO) pour faciliter leur intégration et diminuer leur impact sur le territoire.
- Moins focaliser sur la phase exploitation dommageable au paysage mais relativement courte dans le temps et mieux prendre en compte l'aspect paysager post-exploitation **à une échelle géographique adaptée à celle du paysage local** souvent lié aux enjeux biodiversité notamment en ce qui concerne l'avifaune, certains insectes et les chiroptères.
- Archéologie préventive : prescriptions systématiques de diagnostic archéologique souvent complétées de fouilles en secteurs alluvionnaires
 - Aspect positif : contribution à la connaissance des occupations humaines et des paléo-environnements,
 - Aspect négatif : coûts et délais, avec éventuellement des renoncements par l'exploitant de procéder à l'exploitation (perte réserves autorisées), voire des arrêtés de conservation mettant sous cloche des secteurs archéologiques.

Remise en état

- Séquencement de l'extraction et remise en état souvent coordonnés
- Acceptation locale meilleure lorsque le réaménagement propose un retour proche de l'état initial.
- Retour fréquent à l'utilisation agricole (positif)
- Privilégier les réaménagements évitant le maintien des trous d'eau
- Faible acceptation des propriétaires et/ou exploitants agricoles pour la création de prairies humides.
- Les obligations de remise en état peuvent constituer une difficulté pour maintenir les conditions favorables à l'expression de la biodiversité locale.
- Favoriser les mesures de réhabilitations qualitatives favorisant les milieux ouverts exondés oligotrophes.
- Rechercher une remise en bon état écologique en fin de vie de la carrière est important. Cependant il faut que cela ait du sens en élargissant la focale. Ne pas avoir une réflexion uniquement sur le site à réhabiliter mais le voir dans un ensemble de milieux interconnectés.



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Remise en état

- Rechercher une cohérence territoriale des réaménagements par unité géographique homogène (vallée de l'Oise, vallée de l'Aisne...).
- Manque d'adaptabilité à noter, ne permettant pas de faire évoluer les mesures en fonction de l'expression effective de la biodiversité et de la géodiversité.
- Phase de remise en état principalement orientée vers la préservation de la biodiversité sans prise en compte du patrimoine géologique
- Le remblaiement pour effacer les plans d'eau issus d'exploitations alluvionnaires.
- Les grands chantiers (grand Paris) conduisent à des projets de remblaiement plus importants. Ne pas systématiser la réhabilitation par comblement par des déchets inertes et boisement.
- Bien caler la côte finale par rapport à la cote initiale du terrain naturel, recréer des éléments topographiques et reconstituer des sols vivants avant remise en culture ou replantation forestière.
- Garanties de gestions des réaménagements à moyen-long terme, notamment les boisements souvent peu suivis au-delà d'une quinzaine d'années.
- Visite à envisager concernant des réalisations écologiques dans le cadre de remise en état.

Remise en état

Retours d'expériences négatifs concernant les plans d'eau

- Multiplication de trous d'eau dans la zone de Longueil Sainte-Marie et dans la vallée du Thérain (pas de Sage). Restreindre le mitage.
- Cloisonnement au niveau des limites parcellaires par des boisements trop linéaires.
- Banalisation, homogénéisation et fermeture des paysages notamment en vallée alluviale.
- Nombre, forme et répartition des plans d'eau souvent peu harmonieuse.
- Régression des prairies humides au profit des plans d'eau.

Urbanisme

- Du point de vue juridique, les documents d'urbanisme devraient prendre en compte le SDC.
- Le SDC n'est pas mentionné systématiquement dans les portés à connaissance établis par les services de l'État sauf dans les communes faisant déjà l'objet d'exploitation de carrières.
- Le SDC a été porté à la connaissance des élus pour les PLUi en cours d'élaboration.
- Par exemple celui de la Communauté de Communes Coeur de l'Avesnois, anticiperait dans son projet des extensions de carrières.
- Très rare déclinaison des SDC actuels dans les documents de planification de manière générale.

Les ressources secondaires

Pour satisfaire les besoins, l'approvisionnement en matériaux doit répondre à des critères :

géographique => il faut être proche des marchés pour limiter le transport (coût et temps)

économique => coût de traitement

qualitatif => Avoir l'assurance des entreprises que les matériaux livrés sont conformes à ce qui a été promis.

et technique => l'utilisation des matériaux alternatifs se heurte à beaucoup d'obstacles environnementaux et réglementaires.

Pour satisfaire les utilisateurs, il faut favoriser des coûts de construction relativement bas avec des matériaux de bonne qualité et peu chers.

La société actuelle n'est pas prête pour le recyclage à grande échelle dans la mesure où les matériaux alternatifs doivent supporter un grand nombre de contrôles, ce qui les rend chers, et dans la mesure où ils ne parviennent pas toujours à effacer une réputation pas toujours flatteuse.

Il faut lever les freins techniques et environnementaux qui font qu'aujourd'hui un matériau alternatif est souvent plus cher qu'un matériau naturel en raison des contrôles qu'il supporte. En particulier la sortie du statut de déchet doit aller dans ce sens ainsi qu'une véritable offre technique et économique en la matière.

Les ressources secondaires

L'offre présente sur le marché régional n'est pas assez connue des maîtres d'ouvrage :

- Cela constitue un frein lors de la définition des besoins.
- Les appels d'offres sont jugés trop contraignants (manque d'ouverture du cahier des charges).

Encourager les partages d'expériences des chantiers réussis malgré une préexistence dans le 62-59 d'une culture importante de l'usage de ressources secondaires (laitiers, schistes).

Les cahiers des charges des travaux de la DIR Nord indiquent une réutilisation des matériaux et incitent à réutiliser et à exploiter les matériaux présents sur le site et éviter l'apport de matériaux.

Les ressources secondaires

Une partie des éventuels freins pourrait être levée via le futur PRPGD des HdF et notamment ses orientations n°5 et 8 : améliorer le tri et la collecte , développer les centres de tri, compléter le réseau de déchetteries, renforcer le maillage des installations de collecte, tri, regroupement des déchets et systématiser la pratique du tri des déchets du bâtiment, mobiliser la commande publique pour inciter au tri. Développer le recyclage sur place.

Les granulats recyclés ont leur utilité. D'expérience leur qualité (compacité, cubicité, forme, ...) peuvent être excellentes et répondre aux besoins des application en technique routière (sous-couche de graves) mais ils peuvent être néanmoins sensibles à la présence de contaminants, polluants qui en diminuent la qualité et l'usage.

Usages : Essentiellement en travaux public pour l'exécution de remblais, de plate forme, de couche de forme, de pistes d'accès, de comblement.

Les ressources secondaires

La quantité mobilisable venant des déconstructions n'est pas toujours suffisante pour répondre aux besoins de granulats.

L'état de la filière des ressources secondaires n'est pas homogène. Il dépend fortement du matériau considéré.

Aspect qualitatif :

- Les mauvais retours d'expérience plombent la confiance des MO. Certains matériaux secondaires livrés sur les chantiers ne correspondent pas aux caractéristiques techniques annoncées dans l'offre (présence d'indésirables, ...) => Avoir l'assurance des entreprises que les matériaux livrés sont conformes à ce qui a été promis.
- La qualité des matériaux recyclés ne répond pas à tous les cahiers des charges (hétérogénéité).
- Problème d'a priori et de réputation. Les matériaux de substitution peuvent remplacer les matériaux primaires dans la plupart des cas sous réserve de les sortir du statut de déchet.



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Logistique

- Les chantiers doivent se trouver à une distance raisonnable des carrières, centrales d'enrobés pour minimiser les temps de transport et le coût induit.
- Peu de changement (mais tendance toutefois positive) a priori sur le sujet faute d'équipements adaptés à la diversification des modes de transports. Depuis les SDC, pas de nouvelle infrastructure pour accéder au fluvial et au fer.
- Le transport par voie fluviale vers et en provenance de la région parisienne (retour stériles travaux grand Paris) reste du même ordre de grandeur avec des points de chargement limités mais actifs (La Fère et Tergnier sur le canal de la Sambre à l'Oise et point de chargement sur canal de l'Oise à l'Aisne).
- Fluvial : problématiques du gabarit et de l'envasement de la Sambre et également du pont Vadencourt dans l'Oise. Réouverture potentielle de la navigation de la Sambre. Toutefois, seul le gabarit Freycinet pourrait circuler sur cette voie d'eau.
- Point de vigilance du point de vue commercial : problématique de la concurrence européenne si possibilité d'augmenter les volumes des barges ou péniches. Les carrières belges étant à priori plus « puissantes », les carriers belges remporteraient peut être plus de marchés pour approvisionner des régions de France aux détriments des carriers locaux.

Logistique

Le projet de SRADDET dans son chapitre l'intermodalité et l'offre de transports améliorées prévoit d'augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport des marchandises.

Un report modal est d'autant plus pertinent que la distance à parcourir est importante.

Le report modal de la route vers le rail et/ou la voie d'eau n'est pas effectif compte tenu d'un manque d'investissements et de réel portage.

Freins :

- Pour les courtes distances le fluvial et le fer ne répondent pas aux contraintes économiques et à la flexibilité nécessaire.
- Problème d'infrastructures opérationnelles.
- Voie fluviale : limitation par le nombre de points de chargement et le gabarit. Peu ou pas d'investissement, disparition de la batellerie, manque de voies à grand gabarit.
- Voie ferrée : limitation par le nombre de point de chargement et le maillage du réseau. Manque d'investissement, disparition des voies capillaires.
- Dans les deux cas, les points de chargement doivent pouvoir être alimenté directement par bande transporteuse pour éviter les reprises donc être peu éloignés des sites d'exploitation.
- Le dernier km, la présence d'un embranchement ITE (installation terminale embranchée),

Le suivi des SDC

- Schémas très récents => mesure des effets des schémas difficile
- Pas d'indicateurs définis, pas d'association au suivi
- Appréciation de la compatibilité des nouveaux projets au coup par coup indépendamment les uns des autres.
- Peu de nouveaux projets depuis l'approbation du schéma, mais plutôt des modifications, extensions d'autorisations déjà existantes.
- Définir des indicateurs de suivi pertinents et faciles à collecter, les collecter à périodicité régulière à déterminer (annuelle?), les associer à une base de données géographique permettant de suivre leur évolution, mettre en place un comité de suivi et le réunir à périodicité à définir (3 ans ?).
- Propositions :
 - Suivi du respect des mesures compensatoires
 - Suivi des orientations des schémas insuffisantes en matière de protection de la diversité : prévoir des indicateurs
 - Mise en place d'un suivi des carrières (étude des affleurements créés tout au long de l'exploitation) avec une information régulière de la Commission régional du patrimoine géologique.
 - Mettre en place un suivi via un observatoire des matériaux et des déchets

Utilité des SDC

- Le zonage du SDC est un outil efficace pour limiter l'impact des carrières sur la biodiversité.
- Assurer le respect des enjeux environnementaux par le biais de l'étude d'impact qui doit compléter le cadrage introduit par le SDC.
- Synthèse territoriale des informations réglementaires et géographiques sous forme de cartographie hiérarchisée des zonages, fiches et tableaux d'enjeux sont particulièrement importants.
- Une utilité très importante notamment pour cadrer les zones d'exploitabilité potentielle par rapport aux enjeux faune, flore & habitats naturels
- Définition des règles d'implantation à respecter
- Meilleure prise en compte de la biodiversité dans les choix initiaux d'implantation de nouvelles carrières et dans les dossiers de demande type ERC
- Planification des besoins et des alertes
- Réintroduction de biodiversité
- Influence des SDC sur la biodiversité : Difficile à quantifier du fait de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et du décret du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes qui ont sensiblement complété et renforcé les exigences réglementaires en la matière peu de temps après l'approbation du schéma.

Faiblesses des SDC

Orientations en matière de remise en état trop générales.

Pas de caractère incitatif quant au choix des ressources et à la valorisation des ressources secondaires.

Orientations des SDC insuffisantes et sans réelle influence : actions « administratives » sans grands impacts ou recommandations plus concrètes et plus intéressantes mais ne paraissant pas avoir été menées à terme (bourse de matériaux, structuration de la filière, ...).

Manque d'intégration des enjeux écologiques, notamment en termes de préservation et de valorisation du patrimoine géologique (comblement, besoin de lien avec des géologues et des scientifiques) et de protection des milieux rares et menacés.

Mise en œuvre des orientations des SDC : Globalement oui, mais il ne s'agit que d'orientations donc d'éléments peu contraignants

Augmentation des contraintes et des restrictions dogmatiques relative à l'accès aux ressources, dans un contexte réglementaire de plus en plus contraignant.

Diminution des $\frac{3}{4}$ de la production alluvionnaire en Picardie entre 1993 et 2008 a eu pour effet une nette augmentation des distances de transport (augmentation des coûts, gaz à effet de serre, camions sur les routes...) entre autres dû au fait que la substitution par des ressources primaires locales n'a pas eu lieu.

Références à prendre en compte

Grands projets : MAGEO, Canal Seine-Nord Europe, Grand Paris

Loi biodiversité d'août 2016, la stratégie nationale pour la biodiversité de juillet 2017 et le plan biodiversité de septembre 2018 dont l'objectif zéro artificialisation nette.

Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014 et décret d'août 2016 relatif à l'obligation de produire une étude préalable pour le maître d'ouvrage d'un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptible d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole.

Autorisation environnementale

Article L515-3 du code de l'environnement : "prendre en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage...."



Préconisations pour le SRC

Le document doit être accessible, facilement compréhensible des professionnels, des Services de l'état, des élus, des associations, cad de l'ensemble des parties prenantes.

Réussir à établir une grille des enjeux régionaux simple, lisible et cohérente compte tenu des disparités départementales (ressources, enjeux environnementaux...)

S'inscrire dans une logique de conciliation d'enjeux et non d'opposition.

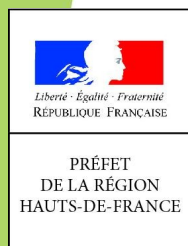
Ne pas se limiter à une liste de contraintes pesant sur les ressources primaires.

Promouvoir un schéma d'approvisionnement et d'accès à la ressource à travers des indicateurs, notamment le taux de dépendance pour lutter contre des pénuries des matériaux.

Hiérarchiser les espaces. Garder une territorialisation du SRC avec un zonage hiérarchisé des zones exploitables et préciser les orientations par ensemble géographique cohérent en matière de réaménagement.

Déclinaison dans les documents de planification (dont urbanisme).

Prévoir une notice pédagogique pour améliorer la prise en compte.



Préconisations pour le SRC

Intégrer les grands projets pour rationaliser les zones d'exploitation en évitant d'augmenter la pression sur le foncier.

Le schéma devrait avoir un caractère incitatif quant au choix des ressources et à la valorisation des ressources secondaires. Promouvoir une utilisation rationnelle de la ressource minérale.

Contribuer, en cohérence avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, à l'atteinte des objectifs de la loi TECV permettant aux Maîtres d'ouvrage d'augmenter, dans de bonnes conditions (techniques, financières, garantie de la qualité des ouvrages), leur taux d'utilisation de matériaux recyclés dans les chantiers de BTP

Donner des orientations plus précises en matière de recyclage et de développement de l'économie circulaire. Lier aux dispositions des futurs SRADDET (orientation n°8) et du PRPGD (orientation n°5).

Mettre en lumière dans l'état des lieux l'absence ou le manque d'installations fixes de recyclage de matériaux sur nos territoires et préconiser la mise en place d'un réseau d'installation fixe de recyclage de matériaux.

Préciser des orientations de réaménagement plutôt que de remise en état et les hiérarchiser en fonction des enjeux par territoire au-delà des seuls dossiers individuels.

Préconisations pour le SRC

Inciter à la préservation et la valorisation des patrimoines favorisés par l'activité.

Sensibiliser les exploitants à leur rôle et aux modalités possibles de protection du patrimoine naturel.

Rétablir les continuités et les fonctionnalités écologiques en réfléchissant à l'échelle de la masse d'eau (voir SDAGE et PGRI).

Nécessité d'afficher de façon plus marquée les zones d'évitement à prévoir (celles issues du schéma régional des carrières mais aussi celles issues d'une connaissance actualisée du patrimoine naturel) dans les documents d'urbanisme.

Différencier les carrières alluvionnaires et de plateaux

Appel à la prudence dans les zones humides : Vallée de l'Oise, de la Somme, du Thérain, de l'Aisne, de la Marne, ... car cela affecterait directement les activités agricoles et sylvicoles ainsi que les enjeux de biodiversité.

Intégrer les principes de zéro artificialisation nette et réduction de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Tenir compte des modes logistiques opérationnels actuellement et ne pas se perdre dans les projets (souvent retardés : MAGEO, CSNE, port de Longueil...).

Questions/Réponses



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

FIN

Merci de votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE